

## **Conseil Municipal du 26 janvier 2018**

**Présents** : Jean-Louis POLETTI - Antonio DIONISIO - David CHAUMEIL - Claire D'AGOSTINO - Jean-Yves DE MONTGOLFIER - Philippe MARCE - Jocelyne MOULIN - Frédéric SEGUIN

**Absents** : Bruno GIRARD - Catherine MOLARD - Valérie BRESSAND - Sylvie GUISET - Bruno DEGENETAIS

**Procuration** :

- Bruno DEGENETAIS à Antonio DIONISIO
- Sylvie GUISET présente jusqu' à 19h45 puis procuration à David CHAUMEIL

**Secrétaire de séance** : David CHAUMEIL

Séance ouverte à : 19h30

### **- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2017**

#### **Ordre du jour** :

- Avis sur le Plan de Prévention Risques Technologiques de la plateforme de St Clair du Rhône
- SIEL – adhésion à la compétence EPAT (Etude prospective d'aménagement du Territoire)
- Ecole - fin des temps périscolaires TAP pour la rentrée 2018-2019
- Ecole - direction unique des écoles de Pélussin, Vérin et St Michel sur Rhône
- Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)
- Motion de soutien - collectif RD1086
- Motion de soutien sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

#### **Divers**

- Compte rendus des réunions extérieures
- Communauté de Communes du Pilat Rhôdanien - Analyse prospective eau et assainissement
- SDIS - Présentation du règlement extérieur contre l'incendie
- Calendrier des réunions
- Questions diverses

### **- Avis sur le Plan de Prévention Risques Technologiques de la plateforme de St Clair du Rhône**

La société ADISSEO France, implantée sur la plateforme des Roches de Condrieu, est autorisée à fabriquer, sur celle-ci de l'acide sulfurique, du sulfure de carbone et de l'aldéhyde méthylthiopropionique (MMP). Le MMP est un intermédiaire dans la fabrication de la méthionine, complément nutritionnel pour animaux, fabriquée sur le site ADISSEO France et la plateforme chimique de Roussillon.

La commune de Saint Michel sur Rhône est comprise à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques technologiques de la zone.

Monsieur le Maire présente le zonage et le règlement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Le règlement a pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations de la plateforme et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

La commune est consultée dans le cadre de l'élaboration du PPRT. A l'adoption de celui-ci, le PPRT sera opposable à toute personne publique ou privée qui désirera entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires qui trouveraient à s'appliquer.

Ainsi le plan du PPRT délimite les zones de maîtrise de l'urbanisation future, les zones de prescription relatives à l'urbanisation existante, les zones les secteurs dangereux et enfin les zones très dangereuses.

La commune est concernée par les zones autorisations limitées, autorisations sous conditions et zone de recommandation.

Le conseil municipal constate que l'impact est important avec des conséquences sur les futures extensions des entreprises de la zone des Bretteaux et une perte de valeur mobilière sur les habitations existantes.

Le conseil municipal ne souhaite pas que les travaux de mise en conformité soient facturés aux usagers et aux entreprises ainsi qu'à la commune mais aux structures qui sont à l'origine du risque.

Une commission va se réunir prochainement afin de rédiger un avis motivé.

### **- SIEL – adhésion à la compétence EPAT (Etude prospective d'aménagement du Territoire)**

Depuis le 1er janvier 2009, les communes doivent financer les opérations d'extension des réseaux électriques suite aux autorisations d'urbanisme (lotissement, nouvelle construction...).

Le SIEL propose dans ce cadre la compétence optionnelle E.P.A.T afin d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers «réseaux».

La convention votée précédemment arrive à échéance, le SIEL profite de ce renouvellement pour ajouter 2 options payantes qui pourront être sollicitées en cas de besoin:

-Un conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement, incluant une expertise sur les différents réseaux et une assistance sur le financement des équipements publics à réaliser.

-Un conseil administratif et technique lors de l'élaboration, la révision générale des PLU/PLUI sur le volet « réseaux », ainsi qu'une réflexion pour inciter à la performance énergétique et environnementale.

La compétence de base reste gratuite pour la gestion courante des dossiers d'urbanisme.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le renouvellement de la compétence.

### **- Ecole - fin des temps périscolaires TAP pour la rentrée 2018-2019**

Par décret du 28/06/2017, le gouvernement autorise les communes à déroger à l'organisation de la semaine des 4.5 jours de classe.

En novembre 2017, les communes de St Michel sur Rhône et Vérin ont consulté les familles et les enseignants afin de savoir quelle était l'organisation la plus adaptée au rythme de l'enfant.

Lors du dernier conseil d'école, le retour de cette enquête a fait apparaître que la semaine des 4 jours était souhaitée par plus de 80 % des parents d'élèves. Le conseil d'école du 21 décembre 2017 a validé le retour à la semaine des 4 jours.

Le conseil municipal après s'être concerté décide à l'unanimité de suivre l'avis du conseil d'école et de modifier les rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019 afin de revenir à la semaine des 4 jours.

La décision finale appartient au directeur académique de l'éducation nationale qui statuera.

### **- Ecole - direction unique des écoles de Pélussin, Vérin et St Michel sur Rhône**

Une direction unique temporaire avait été mise en place entre les écoles de Vérin, St Michel sur Rhône et Pélussin pendant l'année scolaire 2016-2017 avec succès.

La direction académique des services départementaux en partenariat avec les écoles de Vérin, Pélussin et St Michel sur Rhône propose de remettre en place une direction unique pour les 3 sites.

Cette direction multi sites unique permettrait d'avoir un interlocuteur privilégié, déchargé et missionné pour assurer le pilotage pédagogique des trois écoles.

Cela permettrait de rendre la communication avec le directeur plus efficace et proposer des réponses cohérentes entre les écoles de St Michel Rhône Vérin et Pélussin.

Il ne s'agit pas d'une fusion des 3 écoles seule la direction sera mutualisée.

Le conseil d'école de St Michel et Vérin réuni le 21 décembre 2017 a donné son accord pour la création de ce poste à l'unanimité.

Le conseil municipal après concertation donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la charte instituant une direction multi site unique sur les écoles de vérin, Pélussin et Saint Michel sur Rhône.

1 abstention

#### **- Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité**

Le Département de la Loire s'est positionné comme un acteur fédérateur dans la mise en place de l'administration électronique dans la Loire.

Dans ce cadre, il propose aux collectivités locales de la Loire la mise à disposition d'un service de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La commune de Saint Michel sur Rhône adhère depuis plusieurs années à ce service. La convention de partenariat qui nous lie au département arrive à échéance. Il convient de la réactualiser et de la renouveler.

L'adhésion est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des conditions générales présentée.

#### **- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)**

Monsieur le Maire explique que le syndicat des 3 rivières avait mandaté en 2016 un cabinet pour conduire l'étude sur l'organisation de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations).

En effet, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités (régions, départements, communes et intercommunalité. Toutefois les responsabilités n'étaient pas claires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence est reprise par la communauté de communes du Pilat Rhodanien, la part liée à la PI (prévention contre les inondations) est à présent sous compétence intercommunale.

#### **Motion de soutien - collectif RD1086**

Suite à l'accident mortel de la jeune Andréa à Vérin peu avant les vacances de Toussaint sur la Route départementale 1086, un collectif composé d'habitants des communes de Vérin et de St Michel sur Rhône s'est constitué.

Il souhaite interpeler dans un premier temps la préfecture, le département, les communes, les gendarmes et dans un second temps les usagers de la route sur la dangerosité de la portion entre les deux villages.

Le collectif demande la réalisation d'aménagements visant à sécuriser les arrêts de bus les passages piétons sur cette portion.

Le conseil municipal soutient l'action du collectif et lui demande reformuler la motion présentée. La nouvelle mouture sera votée au prochain CM.

## **Motion de soutien sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les membres du conseil d'administration de l'Union des Communes Rurales de la Loire (AMRF42), et son président Bernard Fournier, se sont réunis afin de discuter des nombreux sujets d'actualité des collectivités territoriales et de la mobilisation nécessaire des élus suite notamment au dernier Congrès national des maires ruraux de France.

L'Union des Communes Rurales de la Loire (AMRF42) invite les communes ligériennes à rejoindre le mouvement national et à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralité ».

Cette motion privilégie l'intérêt communal au détriment de l'intérêt intercommunal aussi le conseil municipal ne souhaite pas se positionner.

## **Divers**

Présentation des commissions CCPR

## **Conseil municipal**

Le prochain Conseil municipal le 7 mars à 19h30

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h10**